



EB-2010-0236
EB-2010-0237

**Avis de requête et d'audience écrite
en vue d'obtenir le renouvellement d'un permis de détaillant d'électricité
et le renouvellement d'un permis d'agent de commercialisation de gaz**

Energx Green Energy Corporation, qui fait affaire sous le nom d'Energx Consulting (« Energx »), a présenté une requête datée du 8 juillet 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c.15, Annexe B (la « Loi ») en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à vendre de l'électricité au détail en Ontario. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2010-0236.

Energx a également déposé une requête aux termes de l'article 50 de la Loi afin d'obtenir le renouvellement de son permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à commercialiser du gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2010-0237.

Les décisions concernant les requêtes seront rendues par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la loi. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment consulter la requête d'Energx

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Energx et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer à l'audience

La décision concernant les requêtes sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis.

Si les membres du personnel de la Commission désirent déposer des observations par écrit, celles-ci doivent être déposées auprès de la Commission et transmises au requérant au plus tard **21 jours** après la date de publication du présent avis.

Si Energhx entend répondre aux observations, elle doit déposer sa réponse auprès de la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard **28 jours** après la date de publication du présent avis.

Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2010-0236 et EB-2010-0237, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Requérant :

Energhx Green Energy Corporation
73 voie Compata
Ottawa (Ontario) K1B 4X1
À l'attention de M^{me} Theresa Ogedengbe

Courriel : amarachi@energhx.com
Tél. : 613 800-0437, poste 625
Télé. : 613 841-2146

Fait à Toronto le 7 septembre 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission